



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 17 novembre 2022

#### DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-20000925-20221117-22\_11\_17\_03A-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

#### Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

#### Étaient absents :

M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Dominique CHOPPIN), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/03

<b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :</b>	<b>36</b>
<b>PRÉSENTS :</b>	<b>32</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>34</b>

**Objet : Approbation des Conventions relatives au Service Commun d'Instruction du Droit des Sols pour les communes adhérentes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et celles de la Communauté de Communes Norge et Tille**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'Urbanisme,

**Vu**, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu**, la délibération n°16/07/2015/01 en date du 16 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise portant constitution d'un service mutualisé communautaire d'instruction du Droit des sols,

**Vu**, la délibération n°11/10/2017/01, en date du 11 octobre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise portant adhésion des membres de la Communauté de Communes de Norge et Tille au Service Commun d'Instruction du Droit des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu**, la Charte de coopération entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille signée le 24 mars 2022,

Le Service Commun d'Instruction du Droit des Sols a été créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 16 juillet 2015 pour

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

instruire les actes et les autorisations relatifs à l'occupation du sol pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Les Communes membres de la Communauté de Communes de Norge et Tille ont également pu adhérer au Service Commun d'Instruction du Droit des Sols consécutivement à une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise approuvant leur adhésion en date du 11 octobre 2017. Une Convention avait été signée, puis renouvelée, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'ensemble des Communes adhérentes pour définir les modalités de fonctionnement, notamment administratives et financières, du Service Commun d'Instruction du Droit des Sols.

Cette convention qui est arrivée à son terme n'est plus adaptée ni sur le fonds, ni sur la forme.

Il convient désormais pour des questions réglementaires, de distinguer deux types de conventions :

- L'une à destination des Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- L'autre à destination des Communes membres de la Communauté de Communes de Norge et Tille.

Ces deux types de Conventions (en annexe au présent rapport) ont été également actualisés notamment dans leurs dispositions financières.

Ainsi, ces dernières qui sont identiques pour toutes les communes adhérentes, excluent toute répercussion des charges d'investissements du Service.

En conséquence, et toujours pour des questions réglementaires, les dépenses d'investissement du Service resteront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

**Considérant que** l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes adhérentes devront également délibérer pour autoriser la signature des conventions pour une application prévue dès 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les deux types de conventions relatives au Service d'Instruction du Droit des Sols pour les communes adhérentes, l'une pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'autre pour les communes membres de la Communauté de Communes Norge et Tille,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à procéder à la signature des Conventions avec les Communes adhérentes des deux intercommunalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22\_11\_17\_03A-DE

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)